



## Assemblée générale

Distr. générale  
10 mars 2008

Soixante-deuxième session  
Point 58, a, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2007

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/62/423/Add.1)]

#### **62/205. Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 47/196 du 22 décembre 1992, 48/183 du 21 décembre 1993, 50/107 du 20 décembre 1995, 56/207 du 21 décembre 2001, 57/265 et 57/266 du 20 décembre 2002, 58/222 du 23 décembre 2003, 59/247 du 22 décembre 2004, 60/209 du 22 décembre 2005 et 61/213 du 20 décembre 2006,

*Rappelant également* la Déclaration du Millénaire que les chefs d'État et de gouvernement ont adoptée à l'occasion du Sommet du Millénaire<sup>1</sup>, et par laquelle ils se sont engagés à éliminer la misère et à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim,

*Rappelant en outre* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>2</sup>,

*Rappelant* sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international,

*Rappelant également* sa résolution 61/16 du 20 novembre 2006 sur le renforcement du Conseil économique et social,

*Rappelant en outre* les résultats du Sommet mondial pour le développement social<sup>3</sup> et de sa vingt-quatrième session extraordinaire<sup>4</sup>,

*Constatant avec préoccupation* qu'après la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), et à mi-chemin de l'échéance de 2015 fixée pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, si des progrès ont été enregistrés en termes de réduction de la pauvreté dans

<sup>1</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>2</sup> Voir résolution 60/1.

<sup>3</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

<sup>4</sup> Résolution S-24/2, annexe.

certaines régions, ils n'en sont pas moins inégaux, et que le nombre de personnes vivant dans la pauvreté dans certains pays continue d'augmenter, les femmes et les enfants constituant la majorité des groupes les plus touchés, notamment dans les pays les moins avancés et, en particulier, en Afrique subsaharienne,

*Encouragée* par la réduction de la pauvreté constatée récemment dans certains pays et résolue à renforcer cette tendance et à l'étendre au monde entier,

*Estimant* que la mobilisation de ressources financières en faveur du développement aux échelons national et international et l'utilisation rationnelle de ces ressources sont des éléments essentiels d'un partenariat mondial pour le développement visant à réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

*Consciente* qu'une croissance économique durable, s'appuyant sur une productivité en hausse et des conditions propices, notamment à l'investissement privé et à l'esprit d'entreprise, est nécessaire pour éliminer la pauvreté, atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et parvenir à une amélioration des niveaux de vie,

*Soulignant* le caractère urgent et prioritaire donné à l'élimination de la pauvreté par les chefs d'État et de gouvernement, ainsi qu'il ressort des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)<sup>5</sup> ;

2. *Constata* que, durant la première Décennie, la communauté internationale a notamment adopté la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup>, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>6</sup> et le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>2</sup>, autant d'instruments qui permettent d'axer les efforts sur l'élimination de la pauvreté aux niveaux national, régional et international ;

3. *Proclame* la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) aux fins d'appuyer, de manière efficace et coordonnée, les objectifs de développement convenus au niveau international relatifs à l'élimination de la pauvreté, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement ;

4. *Réaffirme* que l'élimination de la pauvreté est l'enjeu le plus important dans le monde aujourd'hui et qu'elle est la condition indispensable de tout développement durable, en particulier pour les pays en développement ;

5. *Engage* tous les gouvernements, la communauté internationale, y compris les organismes des Nations Unies, et tous les autres acteurs à poursuivre sérieusement l'objectif de l'élimination de la pauvreté ;

6. *Réaffirme* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et que l'on ne saurait exagérer le rôle des politiques et des stratégies

---

<sup>5</sup> A/62/267.

<sup>6</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

nationales de développement dans la réalisation du développement durable, et estime que les efforts fournis par les pays devraient être complétés par des politiques, mesures et programmes d'appui mondiaux tendant à offrir aux pays en développement de meilleures chances de développement sans méconnaître la situation de chaque pays, ni les prérogatives, les stratégies et la souveraineté nationales ;

7. *Réaffirme également* qu'il est nécessaire de renforcer le rôle de direction joué par l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la coopération internationale pour le développement, dont l'importance est cruciale pour l'élimination de la pauvreté ;

8. *Souligne* qu'il est important d'assurer, aux niveaux intergouvernemental et interorganisations, des activités cohérentes, complètes et intégrées pour lutter contre la pauvreté, conformément aux textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes ;

9. *Invite* les pays donateurs à continuer de privilégier l'élimination de la pauvreté dans leurs budgets et programmes d'assistance, qu'il s'agisse d'assistance bilatérale ou multilatérale ;

10. *Considère* qu'une croissance économique soutenue est essentielle pour éliminer la pauvreté et la faim, en particulier dans les pays en développement, et souligne que les efforts entrepris à cet effet au niveau national devraient être facilités par un environnement international favorable ;

11. *Considère également* que, pour que les pays en développement atteignent les buts énoncés dans les stratégies nationales de développement en vue de la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier celui qui a trait à l'élimination de la pauvreté, et pour que ces stratégies d'élimination de la pauvreté soient efficaces, il est impératif que ces pays soient intégrés dans l'économie mondiale et bénéficient de façon équitable des avantages de la mondialisation ;

12. *Est consciente* de l'importance de l'aide publique au développement en tant que source de financement du développement pour les pays en développement, demande que soient respectés tous les engagements pris dans ce domaine, notamment l'objectif fixé par nombre de pays développés de consacrer à l'aide publique au développement 0,7 pour cent de leur produit national brut d'ici à 2015, et invite les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à fournir des efforts tangibles en ce sens conformément aux engagements qu'ils ont pris ;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport contenant des recommandations sur la manière d'assurer l'efficacité de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017), à l'appui des objectifs de développement convenus au niveau international relatifs à l'élimination de la pauvreté, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement ;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session une question intitulée « Mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) ».

78<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 2007